



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL
DU 22 SEPTEMBRE 2020 À 10H**
Centre administratif de l'Eurométropole
Salle des conseils
Convocation du 16 septembre 2020

Membres en exercices : 30 titulaires Membres présents : 25 titulaires
30 suppléants 9 suppléants

Délibération n°361 du Comité syndical

3. Fixation du nombre des vice-présidents et autres membres du bureau

Madame Pia IMBS, en qualité de présidente du syndicat mixte et conformément aux statuts et au code général des collectivités (*article L. 5211-10 du CGCT*), indique que le comité syndical doit déterminer le nombre de vice-présidents et autres membres du bureau du syndicat mixte.

Madame Pia IMBS propose que le bureau soit constitué de 12 membres :

- 6 membres pour l'Eurométropole de Strasbourg
- 2 membres pour la Communauté de communes du Canton d'Erstein
- 2 membres pour la Communauté de communes du Kochersberg
- 2 membres pour la Communauté de communes du Pays de la Zorn

Madame Pia IMBS propose que le nombre de vice-présidents soit fixé à 4, un par intercommunalité membre.

*Le comité syndical
sur proposition de la Présidente
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

Décide de fixer à 12 le nombre de membres du bureau.

Décide de fixer à 4 le nombre de vice-présidents.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission à la Préfecture le **29 SEP. 2020**

La publication le **29 SEP. 2020**

Strasbourg, le

29 SEP. 2020

La Présidente
Pia IMBS

29 SEP. 2020

PREFECTURE
DU BAS-RHIN
DCL - Bureau
du Contrôle de Légalité